Les dispositifs d'aide aux enfants en difficulté :

Lorsque les enfants connaissent des difficultés scolaires, l'enseignant peut mettre en place différents types d'aides :
Il commence par de la différenciation, puis du tutorat, l'associe à d'autres élèves pour constituer un groupe de besoin qu'il pourra prendre en APC.
Le Livret Parcours Inclusif permet également l'aménagement de pratiques pédagogiques spécifiques qui peuvent aider à résorber ces difficultés.
Les Activités Pédagogiques Complémentaires, APC se déclinent en aide à la difficulté scolaire avec un accent mis sur la lecture. Elles ont lieu tous les mardis soirs de 15h30 à 16h30.
Lorsque les difficultés persistent, l'enseignant peut mettre en place un PPRE.
PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative
Le PPRE est un document où sont déclinées toutes les aides apportées à l'élève avec des compétences ciblées à acquérir sur une période.
Si malgré ces aides, il se rend compte que les difficultés sont toujours présentes, il remplit alors une demande d'aide au RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.
Ce RASED est constitué :
- d'un maître E (à dominante pédagogique) : L'aide pédagogique est envisagée lorsqu'un élève fait face à des difficultés dans ses apprentissages scolaires.
- d'un maître G (à dominante éducative) : Le travail d'un maître G consiste à faire évoluer le rapport de l'élève à l'école : lui donner envie d'apprendre, l'aider à dépasser ses craintes, à avoir confiance en lui, l'aider à ajuster ses conduites corporelles, émotionnelles et intellectuelles.
- d'un psychologue scolaire : L'aide psychologique contribue à l'analyse et au repérage des « situations problèmes », des difficultés ou des troubles des apprentissages qui émergent lors de la scolarisation d'un enfant à l'école primaire.
Le psychologue scolaire peut orienter les parents vers d'autres spécialistes afin de déterminer si l'enfant est porteur d'un trouble dys (dyslexie, dyspraxie, dysorthographie) ou d'un handicap autre. Les bilans effectués par ces spécialistes seront nécessaires pour une reconnaissance par la MDPH afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnant appelé AESH qui aidera l'élève dans son accès aux apprentissages et à aller vers une plus grande autonomie.

L'équipe éducative :
L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale[…]. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige :
-Pour une demande d'AESH ou d'orientation (en ULIS par exemple).
- Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe (comportements difficiles, Problèmes psychologiques ou familiaux, Difficulté importante d'apprentissage, Décision de maintien ou d'orientation).
- Lors de problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante (Maladie, …)
Il s'agit surtout lors de cette équipe éducative d'aider les familles et de les accompagner. C'est un travail de partenariat et de partage.